

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
03/09/81

Origine :  
DGR

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :  
DGR            n°        1186/81

Plan de classement :  
251

Objet :

Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ayant cessé leur activité  
Droits aux prestations  
Il s'agit du rappel des instructions relatives à la reconnaissance du droit aux prestations en nature des assurances  
maladie et maternité en faveur des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous  
contrat titulaires d'avantages de retraite.  
(pièce justificative du droit aux prestations).

Pièces jointes :

|   |   |
|---|---|
| 0 | 1 |
|---|---|

Liens :

Com.circ            DGR            1057/81

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

03.09.81 MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

**Origine :**  
DGR MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**N/Réf. :** DGR n° 1186/81

**Objet :** Rappel des instructions relatives à la reconnaissance du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité en faveur des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat titulaires d'avantages de retraite.  
- pièce justificative du droit aux prestations -

Mon attention vient d'être appelée sur l'application de la circulaire DGR n° 1057/81 du 23 janvier 1981 relative au droit aux prestations des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ayant cessé leur activité.

Il semble que ces instructions aient été parfois perdues de vue.

Je rappelle donc que les maîtres concernés ont la possibilité de bénéficier à compter du même âge minimal que les maîtres titulaires de l'enseignement public de catégorie correspondante, d'avantages de retraite leur permettant de bénéficier des prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime général de Sécurité Sociale.

Je profite de la présente circulaire pour vous communiquer le titre de pension qui est destiné à établir la qualité des bénéficiaires.

Cette pièce, délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations, est le seul justificatif qui doit être exigé par les caisses en vue de la reconnaissance du droit aux prestations des intéressés.

P/le Directeur et par Délégation  
Le Directeur Adjoint chargé  
de la Gestion du Risque

J. GOURAULT

P.J. : 1

CAISSE DES DEPÔTS  
ET CONSIGNATION

18 rue du Hamel  
33076 - CEDEX

REGIME TEMPORAIRE DE RETRAITE  
DES ENSEIGNANTS PRIVES

(RETREP)

Décret 80-7 du 2 janvier 1980 modifié

Département des pensions

TITRE DE PENSION

Conformément aux dispositions du décret 80-7 du 2 janvier 1980 modifié par le décret 81 - 234 du 9 mars 1981, des avantages temporaires de retraite ont été attribués par le RETREP

à M

sous le numéro

pour compter du

en contrepartie des droits acquis pendant son activité dans les Etablissements d'enseignement privé sous contrat tant auprès du Régime Général de la Sécurité Sociale que des Régimes d'assurance vieillesse complémentaires.

A Bordeaux, le

Pour le Directeur Général,  
et par autorisation :

|                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DOCUMENT A REMETTRE A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE<br>POUR OBTENIR LE BENEFICE DES PRESTATIONS EN NATURE DES ASSURANCES<br>MALADIE ET MATERNITE DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|